

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Mise à jour le 25.01.2018

Périmètre de la Politique

Conformément aux articles 321-46 et suivants du RG AMF, cette procédure a pour objectif de définir les mesures mises en place par Moneta Asset Management pour la prévention, la gestion et le traitement des situations de conflits d'intérêts se posant dans le cadre de l'exercice de son activité :

- entre Moneta Asset Management et ses clients personnes physiques ou morales ; ou
- entre un ou plusieurs collaborateurs de Moneta Asset Management et les clients personnes physiques ou morales de la société de gestion de portefeuille ; ou
- entre deux ou plusieurs clients personnes physiques ou morales de Moneta Asset Management.

Est considéré comme client de Moneta Asset Management tout investisseur qui se porte acquéreur de parts d'un fonds géré par Moneta Asset Management.

Cette procédure a vocation à s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs de Moneta Asset Management (salariés, intérimaires, stagiaires et de manière générale toute personne mise à disposition et placée sous l'autorité de la société de gestion de portefeuille).

Identification des conflits d'intérêts

Dans le cadre des activités de Moneta Asset Management, plusieurs situations sont susceptibles de créer des conflits d'intérêts de nature à porter atteinte aux intérêts du client et sont définies à l'article 321-47 du RGAMF. Moneta Asset Management prend toute mesure utile afin d'identifier les sources de conflits d'intérêts potentiels.

Prévention des conflits d'intérêts

Moneta Asset Management est une société de gestion de portefeuille entrepreneuriale et indépendante dont l'activité est la gestion collective. L'activité de gestion pour compte propre est limitée aux placements financiers de la société de gestion.

La prévention des conflits d'intérêts au sein de Moneta Asset Management s'appuie aussi bien sur des mesures organisationnelles que sur des procédures et contrôles.

Mesures organisationnelles

- *Séparation des fonctions*

Afin de garantir l'intérêt des clients, toute décision est prise de manière indépendante et Moneta Asset Management et ses collaborateurs veillent à l'égalité de traitement entre eux.

Moneta Asset Management s'est dotée d'une organisation qui sépare les fonctions « à risque » au regard des conflits d'intérêts. Ainsi, les équipes de gestion, de négociation, de Middle Office, de valorisation (externalisée) et de commercialisation sont clairement séparées.

La fonction de contrôle de conformité bénéficie d'une totale indépendance et effectue une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

- *Circulation, échanges et protection des informations*

Le système informatique mis en place avec des réseaux indépendants entre les équipes, à accès limités selon les collaborateurs, permet de limiter les habilitations aux seules personnes concernées par certains sujets (ex : Les fonctions de Middle Office n'ont pas accès aux réseaux liés à la gestion). Des barrières à la circulation d'information destinées à prévenir la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées sont ainsi mises en place afin de séparer les activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts (activités sources d'informations non publiques ou en conflits d'intérêts entre elles). Au surplus, des procédures opérationnelles spécifiques permettent de gérer la circulation des informations confidentielles ou privilégiées et de rappeler aux collaborateurs inscrits sur les listes d'initiés ou de confidentialité leurs obligations de discrétion et d'abstention au regard de ces informations (cf. recueil de procédures, procédure abus de marché).

Procédures et contrôles

Les mesures et les contrôles adoptés sont déclinés en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et comprennent notamment les dispositions suivantes.

- *Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts*

Le règlement intérieur déontologique et le règlement de déontologie de l'AFG, complétés par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel de Moneta Asset Management tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédure de sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie, procédures transactions personnelles, politique cadeau, procédure abus de marché, etc.).

- *Des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client*

Moneta Asset Management respecte strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdit toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés, et Moneta Asset Management n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.

- *Des procédures et règles strictes dans la politique de meilleure sélection*

La société de gestion de portefeuille exige que tous les intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres aient fait l'objet d'une mise en concurrence sur le principe de la primauté de l'intérêt du client énoncé à l'article 321-100 du RG AMF et de la best selection, et aient été agréés par les gérants. Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont précisés dans la politique de meilleure sélection.

Gestion des conflits d'intérêts

Traitement des situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées

Tout collaborateur de Moneta Asset Management constatant une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée doit immédiatement en informer le RCCI. Le RCCI devra alors analyser la situation et indiquer au collaborateur concerné le comportement à adopter.

Tenue du registre de conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions de l'article 321-50 du RG AMF, Moneta Asset Management met en place un registre consignait les activités exercées par la société de gestion de portefeuille ou pour son compte pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Le registre recense tous les conflits d'intérêts potentiels ou avérés et les mesures de traitement de ces conflits d'intérêts qui ont été mises en place.

Information des clients

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts potentielle est identifiée et que les mesures mises en place par la société de gestion de portefeuille ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, les dirigeants de la société de gestion de portefeuille sont informés dans les meilleurs délais afin qu'ils puissent prendre toute mesure nécessaire pour garantir que la société de gestion de portefeuille agira dans tous les cas au mieux des intérêts de l'OPCVM et de ses porteurs de parts ou actionnaires.

De même, si la Direction estime, sur avis du RCCI, qu'un conflit d'intérêts n'a pas été résolu, les porteurs de parts ou clients affectés seront informés sur un support durable par la société Moneta Asset Management.